



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 110 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail	2
A. Débat général	2
B. Réunions thématiques	4
C. Exposés	8
III. Conclusions	12
IV. Recommandations	12
Annexe	
Tableau des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation	15

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



I. Introduction

1. Par sa résolution 62/276, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-troisième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, qui serait chargé :

a) D'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session.

2. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont présentés en application de cette résolution.

3. À la soixante-troisième session, le 20 mars 2009, le Président de l'Assemblée générale a nommé Coprésidents du Groupe de travail l'Ambassadrice Maria Fernanda Espinosa, Représentante permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'Ambassadeur Morten Wetland, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. Avant le début officiel des travaux, les Coprésidents du Groupe de travail ont tenu avec les représentants de divers États Membres et groupes politiques des réunions informelles, durant lesquelles ils ont largement mis à profit les observations et les suggestions formulées par les États Membres à propos du fond et des aspects techniques et de procédure du processus de revitalisation.

II. Travaux du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a tenu huit séances le 15 avril, les 3, 5 et 19 juin, le 27 juillet et les 8 et 10 septembre 2009.

6. Le programme de travail a été organisé en trois étapes concrètes : a) débat général et échange de vues; b) réunions thématiques; et c) exposés. À chacune de ces étapes, les représentants ont défini les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée.

A. Débat général

7. À sa 1^{re} séance, le 15 avril, le Groupe de travail a tenu un débat général sur la revitalisation de l'Assemblée générale, au cours duquel 20 États Membres sont intervenus, y compris au nom de divers groupes politiques.

8. Dans leurs observations préliminaires, les Coprésidents ont remercié leurs prédécesseurs de la soixante-deuxième session pour les activités importantes et les progrès accomplis qui constitueraient la base des travaux de la présente session. Ils ont rappelé que seule une Assemblée générale forte pourrait aider à renforcer le multilatéralisme, et qu'ils appliqueraient les principes de transparence et d'ouverture.

9. À la suite des observations du Président de l'Assemblée générale, dont les Coprésidents ont donné lecture, des intervenants se sont félicités de la nomination des Coprésidents.

10. Au cours du débat, les délégations ont évoqué de nombreuses questions, y compris les relations entre les principaux organes de l'ONU (notamment entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité), la publication en temps voulu des rapports, l'importance de la réduction des travaux d'impression et de distribution des documents officiels (ainsi que des dépenses afférentes), l'importance des débats thématiques, l'image de l'Assemblée, l'utilisation et l'amélioration des moyens techniques de vote et de scrutin, les processus de nomination et d'élection du Président de l'Assemblée générale, et le rôle du Président de l'Assemblée. D'une manière générale, les délégations sont convenues qu'afin de faire avancer le processus de revitalisation, le Groupe de travail spécial devrait parvenir à un accord sur certaines questions spécifiques et s'attacher à obtenir à leur sujet des résultats tangibles. Pour chacune des questions mentionnées, les États Membres ont appuyé la démarche adoptée par les Coprésidents, qui consistait essentiellement à évaluer l'application des résolutions précédentes de l'Assemblée relatives à la revitalisation, estimant qu'une évaluation efficace et juste de leur mise en œuvre était essentielle pour accomplir de nouveaux progrès.

11. En ce qui concerne l'application des résolutions, de nombreux intervenants ont accueilli avec satisfaction le tableau sur l'état d'application établi par le Groupe de travail spécial à la soixante-deuxième session (voir A/62/952/Add.1), qui devrait constituer, à leur avis, la base des délibérations à la présente session. De nombreux intervenants ont également souligné que le Groupe de travail devrait envisager d'entreprendre une analyse des raisons pour lesquelles des résolutions déjà adoptées n'avaient pas été appliquées. Une délégation a proposé que chaque session de l'Assemblée générale s'ouvre par un débat sur l'état d'application de ses résolutions, tandis qu'une autre a estimé que l'application des résolutions devrait relever exclusivement des travaux du Groupe de travail.

12. De nombreuses délégations ont souligné que la revitalisation était un processus politique dont le principal objectif consistait à renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies et à contrecarrer les tentatives visant à affaiblir ce rôle, eu égard notamment à une impression d'empiètement. D'autres intervenants ont souligné que le processus devait avoir pour objectif de renforcer l'efficacité et l'efficacités des travaux de l'Assemblée, notamment en améliorant ses modalités de travail et en modulant son ordre du jour en fonction des réalités mondiales actuelles.

13. De nombreuses délégations ont proposé de renforcer le rôle de l'Assemblée dans la sélection du Secrétaire général et nombre d'entre elles ont regretté que les dispositions pertinentes figurant dans des résolutions antérieures n'avaient pas encore été pleinement appliquées.

14. Le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale a été mentionné par un certain nombre de délégations comme pouvant constituer un pôle d'intérêt du Groupe de travail spécial. On a également souligné l'importance d'un plus grand rôle de l'Assemblée dans son ensemble dans le processus appliqué pour élire les présidents. Afin de faciliter la transition d'un président à l'autre, il a été proposé que chaque président établisse à l'intention de son successeur un document sur les pratiques optimales à suivre.

15. Une question importante qui devait être examinée concerne l'équilibre entre les principaux organes et en particulier le Conseil de sécurité, étant donné que de nombreuses délégations avaient l'impression d'un empiètement sur les travaux de

l'Assemblée. Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'il faudrait à cet effet rendre le Conseil plus responsable auprès de l'Assemblée et aligner le programme de travail de ces deux organes. Il a été également souligné que les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité étaient également examinées dans le contexte des négociations intergouvernementales consacrées à la réforme du Conseil. Une délégation a suggéré d'appeler aussi l'attention sur la relation entre l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix.

16. Plusieurs intervenants ont cité la modernisation du système de vote à l'Assemblée générale en tant que sujet important qui pourrait aboutir à un résultat spécifique. Un certain nombre d'intervenants ont indiqué que la question pourrait être renvoyée à la Cinquième Commission aux fins d'examen dans le contexte du Plan-cadre d'équipement. Il fallait aussi tenir compte de la possibilité d'utiliser des lecteurs de disques optiques, pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

17. Dans ses observations finales, le Représentant permanent de la Norvège a annoncé qu'un plan de travail serait établi après une étude et un examen soigneux des interventions et des remarques des États Membres.

18. À la suite du débat, les Coprésidents, dans une lettre datée du 20 mai 2009, ont diffusé un plan de travail proposant trois réunions thématiques axées sur les questions les plus fréquemment citées comme étant essentielles pour le processus de revitalisation de l'Assemblée générale :

- « 1. Application des résolutions de l'Assemblée générale et ordre du jour; questions opérationnelles et techniques, notamment information sur le système de vote de l'Assemblée, dans le contexte du Plan-cadre d'équipement;
- 2. Rôle de l'Assemblée générale et relations avec les principaux organes de l'ONU, image et relations publiques; rôle et responsabilités de l'Assemblée dans le processus de sélection des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies;
- 3. Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale ainsi que de ses fonctions et de ses relations avec le Secrétariat. »

B. Réunions thématiques

I. « Application des résolutions de l'Assemblée générale et ordre du jour; questions opérationnelles et techniques, notamment informations sur le système de vote de l'Assemblée dans le contexte du Plan-cadre d'équipement »

19. La première réunion thématique prévue dans le plan de travail a eu lieu le 3 juin. Neuf délégations, dont certaines s'exprimaient aussi au nom de groupes d'États, ont participé aux débats sur les questions indiquées plus haut.

20. Concernant la mise en œuvre des résolutions relatives à la revitalisation de l'Assemblée générale, il a été dit que l'Assemblée avait adopté un nombre suffisant de propositions au fil des ans et qu'il fallait que les États Membres mettent désormais l'accent sur leur application. À cet égard, plusieurs intervenants ont souligné que le tableau mis au point à la soixante-deuxième session par le

prédécesseur de l'actuel Groupe de travail constituerait une bonne base. Certains ont estimé qu'il faudrait demander au Secrétaire général d'actualiser le tableau périodiquement, notamment afin d'y indiquer les raisons pour lesquelles des propositions n'avaient pas été mises en œuvre, tandis qu'une délégation a suggéré que l'examen de la mise en œuvre n'ait lieu que tous les quatre ou cinq ans. Parmi les délégations favorables au maintien d'un examen, certaines ont fait savoir qu'il serait souhaitable de fixer dès le début les modalités à appliquer. Pour certains intervenants, il faudrait que le Secrétaire général fasse figurer dans son rapport annuel des renseignements sur l'application des résolutions de l'Assemblée.

21. S'agissant de l'ordre du jour, plusieurs intervenants ont estimé que la meilleure façon de revitaliser l'Assemblée consisterait pour celle-ci à faciliter l'examen des problèmes contemporains les plus pressants qui présentent un intérêt pour tous les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble. Plusieurs intervenants ont suggéré qu'il serait bon de rationaliser l'ordre du jour afin d'examiner plus complètement et plus efficacement les nombreuses crises imminentes et les nombreux problèmes qui sont apparus sur le devant de la scène politique internationale ces dernières années. De nombreux États Membres ont dit qu'ils seraient en principe disposés à s'atteler à la difficile tâche que représentait le remaniement de l'ordre du jour, tout en soulignant qu'il s'agissait d'une entreprise manifestement très délicate sur le plan politique. Un certain nombre de délégations ont rappelé les efforts consacrés à la question pendant les sessions précédentes de l'Assemblée, notamment la cinquante-huitième session, et les résultats obtenus. La possibilité de supprimer des points et de procéder à un examen biennal ou triennal de certains points a notamment été citée. Il a également été proposé d'assortir l'inscription des points à l'ordre du jour à une clause d'extinction.

22. Dans un cadre plus général concernant l'ordre du jour, de nombreux États Membres ont également abordé la question des débats thématiques. Ils se sont généralement accordés à souligner à quel point il importait de tenir ce type de débat sur des questions présentant un intérêt pour la communauté internationale et pour l'Organisation. Il a également été noté que le choix des thèmes et des dates devrait être décidé en accord avec les États Membres et qu'il fallait bien préparer les débats de façon à ne pas surcharger l'Assemblée de travail. Certaines délégations ont proposé que les futurs débats thématiques soient davantage axés sur les résultats et soient liés aux questions se faisant jour. Les débats thématiques pourraient aboutir à l'adoption d'une résolution ou à la création d'un groupe de travail à composition non limitée, et l'on pourrait consigner les propositions faites par les États Membres lors des débats. Tout en soutenant de façon générale le rôle important joué par les débats thématiques, une autre délégation s'est dite préoccupée par le fait qu'ils faisaient double emploi avec ceux tenus par d'autres organes, tels que la Cinquième Commission.

23. À la même réunion, plusieurs représentants ont abordé la question du système de vote, exprimant une pluralité de vues et d'observations. Un groupe d'États Membres a notamment demandé un complément d'information sur les systèmes de vote. Selon d'autres délégations, il serait utile d'avoir une réunion de suivi sur les systèmes de vote; une délégation a suggéré de demander au Directeur général de l'informatique de fournir des informations sur les techniques de vote les plus récentes et a demandé quel était le système qui serait utilisé pendant la durée des travaux du Plan-cadre d'équipement; une autre délégation a estimé qu'il fallait que les États Membres disposent de données fondées sur l'expérience pour faire leur

choix entre les différents systèmes de vote; une délégation a proposé de renvoyer la question à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB); plusieurs États Membres ont souhaité que l'on modernise le système existant consistant à compter les voix manuellement, tandis qu'une délégation associée a ajouté, au nom de son propre pays, qu'elle souhaitait que l'on recoure aux nouvelles technologies; une autre délégation était pour les nouvelles technologies, à condition qu'elles soient mises en œuvre dans la limite des ressources existantes; une autre délégation a suggéré qu'il serait extrêmement simple de mettre en œuvre l'option A (lecteurs optiques) et d'obtenir une amélioration immédiate.

24. Un groupe de pays a soulevé la question de la documentation et souligné à quel point il importait de faire paraître les documents dans les délais dans les six langues officielles et de prendre des mesures afin d'améliorer la qualité et l'exactitude des documents; il a demandé des précisions au Secrétariat concernant les économies qui pourraient éventuellement découler de la diminution du nombre de documents distribués sur papier, sous réserve que la distribution électronique soit plus rapide, moins onéreuse et plus respectueuse de l'environnement.

25. Un autre groupe de pays s'est intéressé au rôle des grandes commissions, notamment afin d'explorer la possibilité de répartir le travail de l'Assemblée entre les grandes commissions et la plénière. Une délégation a suggéré d'éviter la tenue de réunions parallèles par les grandes commissions et la plénière.

II. « Rôle de l'Assemblée générale et relations avec les principaux organes de l'ONU, image et relations publiques; rôle et responsabilités de l'Assemblée dans le processus de sélection des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies »

26. À la deuxième réunion thématique, le 5 juin, 15 délégations, dont certaines s'exprimaient aussi au nom de groupes d'États, ont participé aux débats.

27. Concernant les relations de l'Assemblée générale et des principaux organes de l'Organisation, de nombreux États Membres ont estimé que l'objectif premier de la revitalisation était de continuer à renforcer le rôle et la position de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant, organe directeur et organe représentatif de l'Organisation. Plusieurs intervenants ont fait référence aux dispositions de la Charte des Nations Unies définissant les fonctions et pouvoirs des différents organes.

28. De nombreux intervenants ont noté la préoccupation croissante concernant ce qui était ressenti comme un empiètement sur les travaux de l'Assemblée générale et certains ont évoqué ce qui semblait être un élargissement du rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de la définition de normes. On a noté qu'il y avait des résolutions visant à intensifier la coordination entre les deux organes et qu'il suffisait de les appliquer. La mise en œuvre pourrait passer, par exemple, par l'organisation de réunions régulières entre les présidents des principaux organes.

29. Des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que les dispositions relatives à l'amélioration du rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et celles régissant la soumission de rapports thématiques spéciaux n'avaient pas été appliquées. À cet égard, certaines délégations ont certes noté les améliorations apportées au rapport du Conseil de sécurité mais ont estimé

qu'il y avait encore des progrès à faire. Une délégation a noté que le rapport du Conseil de sécurité ne suggérait pas qu'un organe était subordonné à l'autre et a ajouté que les délégations qui souhaitaient avoir des précisions sur les travaux du Conseil pouvaient tenir des consultations avec les membres représentant leur groupe régional au Conseil. Les délégations ont émis différentes opinions quant à la question de savoir si la revitalisation de l'Assemblée et la réforme des procédures du Conseil de sécurité étaient ou non interdépendantes.

30. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait mieux faire connaître l'action de l'Assemblée, dont le rayonnement était proportionnel à la pertinence des questions qu'elle examinait et sur lesquelles elle se prononçait. Certaines délégations ont déclaré que l'on pouvait parvenir au même résultat en intensifiant les échanges avec la société civile, ainsi que dans le cadre des voyages du Président et des Vice-Présidents. On a proposé d'examiner les raisons pour lesquelles il semblait que le public se désintéressait de plus en plus des travaux de l'Assemblée. Certaines délégations ont estimé à cet égard que l'on pouvait rendre les débats plus attrayants.

31. À l'inverse, un groupe de pays a suggéré que la question de l'image de l'Assemblée auprès du public devrait rester l'apanage du Comité de l'information. Par l'intermédiaire des Coprésidents, une autre délégation a posé des questions sur les voies de communication avec les principaux organes de presse et sur les plans visant à tirer parti des techniques de communication modernes. Un document établi sur la question par le Département de l'information à la demande d'États Membres a été distribué au Groupe de travail à l'occasion de la troisième réunion thématique.

32. Plusieurs intervenants ont abordé la question du processus de sélection du Secrétaire général et ont exprimé une pluralité de vues et d'observations. Certains ont souligné qu'il importait de s'en tenir à la pratique établie, d'autres qu'il fallait examiner la question dans le plein respect des dispositions de la Charte, d'autres encore ont suggéré que le processus était devenu plus opaque et plus fermé au fil du temps et que le rôle joué par les membres permanents du Conseil de sécurité était démesuré. Plusieurs ont souligné qu'il fallait appliquer les résolutions existantes et ont appelé l'attention sur le fait que le processus de sélection était inadapté et méritait d'être amélioré. Certaines délégations ont indiqué qu'il serait peut-être bon de revenir sur les dispositions fixées par la résolution 11/1 de 1946 concernant la nomination du Secrétaire général, voire de les abroger. Certaines ont également souligné que le moment était venu d'entreprendre un examen d'ensemble du rôle joué par l'Assemblée concernant la nomination du Secrétaire général. Certains intervenants ont suggéré que les candidats au poste de secrétaire général trouvent dans l'Assemblée une tribune pour faire connaître leurs vues et aspirations.

III. « Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale ainsi que de ses fonctions et de ses relations avec le Secrétariat »

33. Lors de la troisième réunion thématique, le 19 juin, 10 délégations sont intervenues, dont certaines à nouveau au nom de divers groupes.

34. Les États Membres qui sont intervenus ont généralement convenu de l'importance du renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Certaines délégations se sont félicitées des mesures déjà prises à cet égard, tandis que d'autres étaient favorables à l'accroissement des ressources aussi bien financières qu'humaines. De nombreuses interventions, notamment celles de deux

groupes participant au débat, ont mis en avant le fait que la priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des résolutions existantes sur la question. Un grand nombre d'orateurs a cependant fait observer que ces dispositions étaient loin d'être suffisantes et que l'appui financier apporté plafonnait depuis de trop longues années. Une délégation a suggéré qu'une proposition précise soit soumise à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. D'autres ont explicitement subordonné l'appui au renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale à la nécessité de tenir compte des ressources disponibles. Les participants se sont dits intéressés par des informations actualisant la situation relative à la dotation en personnel et au financement du Bureau¹. Plusieurs des observations formulées ont en outre porté sur l'importance de la consolidation de la mémoire institutionnelle du Bureau, notamment grâce au renforcement du rôle des fonctionnaires permanents, étant entendu que ce personnel doit rendre compte à l'Assemblée générale. Le rôle et les responsabilités des conseillers du Président de l'Assemblée générale ont été spécifiquement évoqués dans ce contexte.

35. Des délégations ont souligné qu'il fallait veiller à l'efficacité du processus de désignation et de sélection des présidents et de transfert de responsabilité entre eux. Pour étayer la mémoire institutionnelle du Bureau et promouvoir la transition sans heurts d'un président à l'autre, plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il était utile que le Président sortant soumette au président élu un rapport qui pourrait inclure des recommandations précises quant aux méthodes de travail ainsi que les enseignements tirés de l'expérience. Plusieurs États Membres ont avancé qu'un tel rapport annuel devrait être diffusé auprès de l'ensemble des États Membres, et un intervenant a suggéré de donner un caractère officiel à cette demande. Un autre intervenant a en outre fait valoir que le Président de l'Assemblée générale devrait aussi présenter un rapport sur tous les voyages effectués.

36. Sur un autre point, un groupe d'États Membres a présenté une proposition tendant à envisager la mise en place d'un mécanisme pour resserrer le dialogue entre le Président de l'Assemblée générale et les présidents de grandes commissions, afin de permettre au premier de se tenir mieux informé des travaux de ces dernières et des difficultés qu'elles rencontrent.

C. Exposés

37. À la cinquième réunion du Groupe de travail, les États Membres, répondant aux questions soulevées à l'occasion des réunions thématiques, ont entendu deux exposés du Secrétariat, l'un sur la procédure de vote et les élections, l'autre sur la documentation, ainsi que les vues des représentants de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU; les participants ont à chaque reprise eu la possibilité de poser des questions et de débattre avec les intervenants.

¹ Suite à cette demande, les facilitateurs ont reçu confirmation que les dispositions relatives à la dotation en personnel et au financement du Bureau du Président de l'Assemblée générale adoptées durant la cinquante-huitième session demeuraient inchangées. L'état d'application de ces dispositions est présenté au titre du thème III du document A/62/952 (par. 35 à 38).

1. Options relatives au vote et aux élections

38. Le Chef du Groupe de la gestion des installations a présenté aux délégués, dans un exposé en PowerPoint, les caractéristiques du système combinant microphones de conférence, transmission de l'interprétation et dispositif de vote, qui avait été acheté au titre du Plan-cadre d'équipement et dont l'installation dans les salles de conférence du bâtiment des conférences de la pelouse nord se déroulait durant les deux derniers trimestres de 2009. Ce système était spécialement conçu pour assurer le niveau de fonctionnalité exigé du système de microphones et d'interprétation simultanée commun à toutes les actuelles salles de conférence officielles au Siège et pour rendre accessible le dispositif de vote public actuellement installé dans les salles de conférence 1, 2 et 3 du bâtiment des conférences.

39. Le système dont on a entrepris d'équiper le bâtiment des conférences de la pelouse nord offre également plusieurs options de vote, outre le système de vote public électronique actuellement utilisé dans les salles susmentionnées. L'une de ces options est le « vote secret », et la présentation en PowerPoint a montré comment elle pourrait servir lors des élections. Les délégations ont également été informées de la tenue de discussions préliminaires avec le fabricant du système, concernant la possibilité de modifier ou de reprogrammer le système afin d'en accroître la fonctionnalité pour répondre aux besoins spécifiques liés à certains processus de vote de l'Assemblée générale pour lesquels il n'était pas configuré.

40. Plusieurs orateurs se sont interrogés sur la sécurité du dispositif et son caractère confidentiel, et ont également souhaité savoir si l'on aurait la garantie que les votes exprimés seraient effectivement enregistrés. Une délégation a demandé si un dispositif de secours était prévu en cas de défaillance technique, et une autre délégation a souhaité savoir si le pointage et l'affichage des résultats seraient instantanés et quelle incidence pourrait en résulter sur la tenue de plusieurs tours de scrutin.

41. Le Secrétariat a répondu en avançant que l'installation du dispositif dans le bâtiment des conférences de la pelouse nord pourrait donner l'occasion aux États Membres de mettre à l'essai le système, et que des réajustements seraient possibles pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité ou à d'autres préoccupations, ce qui était chose commune dans la conception, l'installation et l'adaptation de technologies modernes. Le Secrétariat a souligné que toutes décisions à cet égard seraient à l'évidence prises en fonction des directives des États Membres.

2. Distribution des documents

42. À l'issue de l'exposé sur les options relatives au vote et aux élections, le Directeur de la Division des réunions et des services de publication a montré aux États Membres les économies que l'on pourrait faire en réduisant le nombre de documents imprimés qui sont distribués. Il a également fait valoir que toutes décisions à prendre à ce sujet devraient émaner de l'Assemblée générale elle-même, en soulignant que le Secrétariat dépendait pour cela des États Membres et que le nombre et le type de documents et la manière dont ils seraient imprimés et distribués seraient fonction de leurs décisions.

43. Le Directeur de la Division a évoqué l'enquête annuelle dans laquelle les États Membres sont invités à indiquer leurs besoins en matière de documentation, dont il ressortait que l'on était parvenu ces dernières années à réduire de 3 à 4 % par an le nombre de documents imprimés et distribués, même si seulement 25 % environ des États Membres avaient répondu à l'enquête. Il a encouragé les États Membres à continuer de participer plus activement encore à cet effort, en précisant que les réductions en termes d'impression et de distribution de documents qui en résulteraient auraient un effet positif, sur le budget comme sur l'environnement. Il a également expliqué que, du fait que le Secrétariat était un spécialiste de la production de documents, il pouvait s'acquitter de cette tâche plus rapidement et de manière plus écologiquement durable que s'ils étaient tous imprimés en aussi grand nombre par les différentes missions. Le Directeur de la Division a en outre souligné les économies d'échelle réalisées par le Secrétariat en précisant que le coût de l'impression des documents par chaque mission peut être sensiblement plus élevé.

44. Dans le même temps, le Directeur de la Division s'est efforcé de faire valoir l'intensité des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les services informatiques et en ligne offerts aux États Membres, et l'accès à ces services. Rappelant qu'il était de plus en plus aisé d'accéder aux documents grâce au Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) et aux liens hypertextes insérés dans le Journal des Nations Unies, il a encouragé les délégations à participer au projet d'abonnement en ligne du Secrétariat, qui était conçu pour faciliter l'accès numérique aux documents pertinents et leur consultation en ligne, ce dont on pouvait espérer que cela réduirait les besoins en documents imprimés.

3. Médias et visibilité

45. Ensuite, la représentante de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU a fait des observations sur les conditions de travail des journalistes qui couvrent l'Assemblée et sur les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour leur faciliter la tâche. Elle a fait les propositions suivantes :

- a) Rétablir le poste de porte-parole adjoint du Président de l'Assemblée générale afin de renforcer les capacités et la mémoire institutionnelle du Bureau du Président, et allonger la durée du mandat du porte-parole;
- b) Transmettre beaucoup plus rapidement les déclarations et les textes au service de documentation de la presse;
- c) Assouplir les mesures de sécurité de manière à faciliter l'accès des médias aux salles de conférence;
- d) Remédier aux problèmes posés par la réalisation du Plan-cadre d'équipement pour le travail des médias;
- e) Afficher à l'écran le nom et le titre des orateurs lors de la transmission vidéo ou télévisée des réunions;
- f) Ne pas couvrir les points de l'ordre du jour qui ne présentent pas d'intérêt pour le public.

46. Les Coprésidents ont complété les propositions de l'Association par leur propre rapport sur la réunion qu'ils avaient tenue avec l'Association et dont ils avaient tiré de précieux enseignements. Une délégation a suggéré qu'il incombait

aux États Membres de décider s'il y avait lieu de donner suite à ces propositions et de quelle manière.

47. S'agissant de la synthèse, les intervenants ont estimé qu'elle résumait bien les travaux entrepris jusqu'à présent par le Groupe de travail spécial et un certain nombre d'entre eux ont suggéré qu'elle serve de base au rapport qu'il devait établir. D'autres ont proposé de continuer à faire des commentaires et à communiquer des idées aux Coprésidents.

48. S'agissant des perspectives d'avenir, les intervenants ont exprimé divers points de vue. Certains, réaffirmant qu'ils étaient d'avis d'appliquer les résolutions existantes sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, ont porté leur attention sur la rédaction du rapport du Groupe de travail, tandis que d'autres ont suggéré de consacrer le temps qu'il lui restait à l'élaboration d'une résolution. D'autres encore ont proposé de réactualiser le tableau de toutes les dispositions relatives à la revitalisation et de séparer celles qui avaient été appliquées de celles qui ne l'avaient pas encore été, afin d'aider le Groupe de travail à y voir plus clair pour établir ses priorités.

49. Sur d'autres sujets, un groupe régional a rappelé qu'il fallait prendre garde à ce que le Groupe de travail spécial ne fasse pas double emploi dans des domaines déjà examinés dans d'autres enceintes. Un autre, en réponse à ceux qui proposaient de réactualiser et de réorganiser le tableau des dispositions selon qu'elles avaient été appliquées ou non, a suggéré que le Groupe définisse des échéanciers pour diverses questions thématiques. Un des intervenants a martelé qu'il fallait que l'Assemblée place parmi ses priorités la question de la paix et de la sécurité et celle du désarmement, estimant que ces domaines étaient importants pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée. Dans le même sens, un autre a souligné qu'il importait que l'Assemblée examine les questions qui étaient au cœur de l'actualité internationale, comme les événements récents du Honduras.

50. Une délégation a souligné qu'au lieu de se focaliser sur l'apparente ingérence du Conseil de sécurité dans les travaux de l'Assemblée générale ou sur la procédure de nomination du Secrétaire général, le Groupe de travail spécial ferait mieux d'examiner des sujets qui intéressaient l'ensemble des États Membres, comme l'élection du Président de l'Assemblée générale. Il a également fait valoir qu'il était important de publier rapidement les résolutions adoptées par l'Assemblée générale – donnant en exemple la résolution récente sur le Honduras –, et qu'il était regrettable que cela prenne habituellement plusieurs semaines. D'autres encore ont souligné qu'il importait de se pencher sur les modalités de nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ont prêté une attention particulière aux relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

51. Résumant les propos échangés, le Représentant permanent de la Norvège a constaté que chacun des sujets abordés au cours de la réunion avait suscité des questions, y compris celui de la sécurité, de la fiabilité et de la vérification des machines de vote. Les Coprésidents avaient aussi pris note de la distinction établie par certains intervenants entre les questions techniques et les questions politiques. Enfin, s'agissant du rayonnement de l'Assemblée, les Coprésidents étaient bien conscients du rôle du Comité de l'information et ont assuré aux personnes présentes que, dans la mesure où les documents et les conclusions à venir contiendraient de nouveaux éléments susceptibles de l'intéresser, il pourrait aussi en être informé.

III. Conclusions

52. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est attaché à recenser les questions importantes susceptibles d'intéresser les États Membres et de faire l'objet d'un consensus, à vérifier où en était l'application des résolutions sur ces questions et à décider, en conséquence, de prendre de nouvelles mesures à leur sujet ou d'indiquer les mesures possibles.

53. À sa huitième réunion, le 10 septembre 2009, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté un projet de résolution (voir par. 55 ci-dessous) ainsi que le présent rapport.

IV. Recommandations

54. À partir d'un projet de résolution diffusé par les facilitateurs, le Groupe de travail spécial a mis au point à ses sixième et septième réunions, le 8 septembre 2009, et à sa huitième réunion, le 10 septembre 2009, le projet de résolution figurant ci-après.

55. À sa huitième réunion, le 10 septembre 2009, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale a achevé ses travaux pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée l'adoption du projet de résolution suivant :

Revitalisation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007 et 62/276 du 15 septembre 2008,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant le rôle qui lui est dévolu par la Charte dans l'examen des questions de paix et de sécurité,

Consciente qu'il faut renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Rappelant le paragraphe 18 de sa résolution 60/286 relatif à la sélection du Secrétaire général,

Notant le rôle de la présidence de l'Assemblée générale, et l'importance qu'il y a à mettre à sa disposition des ressources suffisantes pour ses travaux de fond,

Notant également les techniques qu'elle utilise actuellement pour ses votes,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-quatrième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé :

a) D'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session;

Sélection du Secrétaire général

3. *Affirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, au sein du Groupe de travail, pendant sa soixante-quatrième session, la revitalisation de son rôle pour la sélection et la nomination du Secrétaire général, en vertu de l'Article 97 de la Charte;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Se félicite* de la tenue de débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale et invite son président à poursuivre cette pratique, en consultation avec les États Membres;

5. *Note* qu'il importe de renforcer la mémoire institutionnelle du bureau de son président et invite le Président de sa soixante-quatrième session à soumettre ses vues pour examen au Groupe de travail spécial de ladite session;

Méthodes de travail

6. *Prie* le Président de sa soixante-quatrième session, en consultation avec les États Membres, d'avancer des propositions relatives à l'échelonnement de l'examen de certaines questions sur deux ans ou sur trois ans, au regroupement de certaines questions et à l'élimination d'autres questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte des recommandations émises à ce sujet par le Groupe de travail spécial, notamment concernant l'introduction d'une clause d'extinction;

7. *Demande* aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et des services de conférence relativement à la diffusion de documentation sur papier aux Missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents;

8. *Invite* le Comité de l'information à examiner à sa trente-deuxième session la partie du rapport du Groupe de travail spécial consacrée aux médias et à la visibilité, en particulier en ce qui concerne le souhait de restrictions

moins rigides et d'accès amélioré aux personnes et à l'information, et lui demande d'envisager de recommander, dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire de la Quatrième Commission, des mesures pour le faire suivre d'effets concrets et en mettre en œuvre certains aspects;

9. *Décide* que le Groupe de travail spécial examinera au cours de sa soixante-quatrième session les options qui permettraient de réduire le temps nécessaire pour les votes, et de donner à ces derniers un caractère plus efficace et plus sûr, réaffirmant la nécessité de garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité des votes.

Annexe

Tableau des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation²

Note explicative des Coprésidents

Le Groupe de travail spécial ayant décidé de se baser dans ses travaux sur le tableau établi à la soixante-deuxième session (A/62/952/Add.1), les Coprésidents ont mis à jour le tableau en faisant ressortir les résultats obtenus pendant la session actuelle (voir annexe ci-dessous). Le tableau mis à jour est soumis aux observations et conditions indiquées dans la Note explicative figurant dans la version originale.

Thème I : méthodes de travail, documentation, ordre du jour, etc.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale					
1.	60/286, annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son Règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure dans le document A/520/Rev.16 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608, p. 16).	
2.	60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général/Bureau des affaires juridiques	Mesure ponctuelle. Le Bureau des affaires juridiques a achevé de compiler les précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et les pratiques qu'ils ont adoptées, et les rendra bientôt accessibles au public. Cette information sera bientôt rendue accessible au public (A/62/608).	
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions					
3.	59/313, annexe, par. 11	Engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement	

² Suivant le modèle de tableau établi à la soixante-deuxième session, tel qu'il figure dans le document A/62/952/Add.1.

³ Une version révisée du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.17. Disponible également à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/520/rev.17&referer=http://www.un.org/ga/ropga.shtml&Lang=F.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
				aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483 p. 14 et A/62/608).	
4.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible (A/61/483, p. 14 et A/62/608).	
5.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session ... Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 ^{er} février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session. (A/61/483, p. 13, et A/62/608, p. 7).	
C. Dispositions relatives au débat général					
6.	57/301, par. 2 <i>Voir également :</i> 57/301, par. 3; 51/241, annexe, par. 19 et 51/241, annexe, par. 20 a)	Décide également que le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Figure à l'annexe VIII du Règlement intérieur. Le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.	
7.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en			

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
		<p>ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole;</p> <p>c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences;</p> <p>d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>	<p>Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences</p>	<p>Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition, ou de critères internes (une demande écrite de la part d'un État Membre, le niveau de représentation, le tour de parole précédent, la parité hommes-femmes, la répartition géographique, etc.).</p>	
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole					
8.	59/313, par. 10	<p>Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur.</p> <p>L'Article 72 se lit comme suit : <i>L'Assemblée générale peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.</i></p> <p>L'Article 114 se lit comme suit : <i>La commission peut limiter le temps de parole de chaque</i></p>	<p>États Membres/ Secrétaire général/Président de l'Assemblée générale</p>	<p>Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position</p>	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
		<i>orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.</i>			
9.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue Disposition appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position	
10.	59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités.	États Membres	Disposition à être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	
E. Dispositions relatives aux technologies modernes					
11.	60/286, annexe, par. 28 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 15 et 55/285, annexe, par. 24 a)	Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Plusieurs options ont maintenant été examinées en tenant compte des exigences et des impératifs mentionnés et elles ont été communiquées aux États Membres dans un document sur la revitalisation rédigé par le Secrétariat et présenté aux États Membres par les coprésidents au cours de la soixante et unième session. Les propositions qu'il contient sont actuellement à l'examen (A/62/608, p. 16). Une décision est nécessaire de la part des États Membres.	À sa 5 ^e séance, le Groupe de travail spécial a écouté un exposé du Secrétariat sur la possibilité d'adapter le système d'enregistrement des votes qui sera installé dans le bâtiment des conférences de la pelouse nord pour disposer d'un système de vote électronique. Par la suite, plusieurs délégations ont posé des questions sur la sécurité, la fiabilité et la confidentialité de ce système.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
12.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	<p>Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions :</p> <p>b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation, ainsi qu'à l'Internet, de consulter sur écran le texte de déclarations et de rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder au texte dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	b) Le Directeur général de l'informatique coordonnera avec les États Membres leurs exigences en matière de connectivité;	c) La gestion des connaissances de l'Organisation grâce à un système de gestion des contenus a été proposée par le Secrétaire général (A/62/510, par. 70 à 76).
13.	51/241, annexe, par. 45	<p>Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les</p>	Secrétaire général	<p>Le module de gestion des contenus Web est une composante du système de gestion des contenus : développement du partage des connaissances à l'intérieur du Secrétariat et entre celui-ci et les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le public : le SGC offrira la possibilité de créer des contenus à partir d'une interface Web et de les diffuser en les affichant sur les sites internes et externes; standardisation du format des contenus Web : il permettra de créer des contenus à partir d'une interface Web simple, offrira à des fonctionnaires</p>	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
		systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		n'ayant qu'un bagage informatique limité la possibilité de créer et de gérer des contenus interactifs pour affichage sur des sites Web internes et externes [A/62/510, par. 72 e) à g)].	
14.	51/241, annexe, p. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques, en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations pour les dispositions 12 et 13 ci-dessus.	
F. Dispositions relatives à la documentation : les résolutions					
15.	60/286, annexe, p. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition à être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale	
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports					
16.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 58/313, annexe, par. 6 c) ; et 58/126, annexe, sect. B, par. 7	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1 ^{er} juillet 2004, relatif à la documentation.	Secrétaire général	Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21 et A/62/608).	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
17.	58/316, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16	<p>À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :</p> <p>a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution;</p> <p>b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.</p>	Secrétaire général	En réponse à la disposition formulée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été avalisée par les États Membres.	À la 5 ^e séance du Groupe de travail spécial, le Secrétariat a présenté aux États Membres un exposé sur la documentation dans lequel il les a notamment encouragés à poursuivre et renforcer leur participation à l'examen annuel des besoins en documentation et leur a demandé de contribuer par des bénévoles à la mise en place du Service des abonnements en ligne.
18.	58/316, annexe, par. 6 c) <i>Voir également :</i> 57/300, par. 20	Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi.	Secrétaire général/Président de l'Assemblée générale/États Membres	Aucune consultation n'a été tenue faut de décision de la part des grandes commissions.	
19.	55/285, annexe, par. 15 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 32	<p>Les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés.</p> <p>Le paragraphe 32 se lit comme suit : <i>Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient</i></p>	États Membres	Disposition appliquée par les États Membres	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
		<i>envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.</i>			
20.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.	
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports					
21.	59/313, par. 18 <i>Voir également :</i> 49/221 B, par. 6 c)	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles, conformément à sa résolution 49/221 B et à sa résolution 59/309 sur le multilinguisme.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'est engagé auprès du Secrétaire général à veiller à ce que tous les documents soient soumis dans les délais prévus (A/61/483 et A/62/608).	
22.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/62/1).	Une délégation en ayant fait la demande lors des réunions thématiques du Groupe de travail, le Département de l'information a fait un exposé sur les activités qu'il mène actuellement pour mieux informer l'opinion publique mondiale des travaux de l'Assemblée générale. Les Coprésidents ont également demandé de tenir une réunion avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU et ont invité un des représentants de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
					l'Association à présenter les vues de celle-ci sur la meilleure façon de faciliter les reportages des médias sur les travaux de l'Assemblée générale.
23.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition destinée à être appliquée par les États Membres	
24.	59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes.	États Membres	Disposition appliquée par les États Membres	
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation					
25.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	
26.	51/241, annexe, par. 5 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
27.	51/241, annexe, par. 6 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un [nouveau] chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat	
28.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat	
29.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.	
30.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Il ne fait aucun autre bilan après les séances plénières de l'Assemblée générale.	
31.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
32.	51/241, annexe, par. 8	Il pourra être décidé en Assemblée plénière de renvoyer des parties du rapport à telle ou telle grande commission, aux fins d'un examen plus détaillé.	États Membres	Cette disposition n'a jamais été mise en pratique. Elle n'impose cependant aucune obligation de renvoyer des parties du rapport aux grandes commissions aux fins d'un examen plus détaillé.	
33.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	
J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale					
34.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	<p>a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ...;</p> <p>d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.</p>	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	<p>Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 14 et A/62/608).</p> <p>Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.</p>	
35.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4)	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en pratique à partir de la cinquante-neuvième session et il en a depuis été tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, par. 4).	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
36.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session	
37.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11)	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.	
38.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées conformément à ce qui avait été demandé.	
39.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général/Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). <i>Voir également</i> ci-dessus les observations portant sur la disposition 37	
40.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennialisation, la triennialisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous.	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
41.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue	
42.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.	États Membres (Assemblée générale)/ Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue	<i>Voir également</i> : article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale
43.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.	Assemblée générale/ Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue	
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale					
44.	60/286, annexe, par. 25 <i>Voir également</i> 59/313, par. 8	Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur.	Grandes commissions	À la suite de cette demande, plusieurs grandes commissions ont envisagé divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
				par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.	
45.	60/286, annexe, par. 26	Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite l'approbation de l'Assemblée générale.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition devant être appliquée par les États Membres	
46.	59/313, par. 9	Prie les présidents des grandes commissions, à la fin de leur mandat, de remettre à leurs successeurs un rapport succinct exposant leurs observations et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.	
47.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également</i> 59/313, par. 7; et 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont soumis des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.	
48.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'information sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 15 et A/62/608)	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
49.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.	
50.	58/316, annexe, par. 3 d) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.	
51.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15 et A/62/608).	
52.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition à appliquer de manière continue, mise en pratique à partir de la cinquante-huitième session	
53.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions à partir de la cinquante-huitième session	
54.	58/316, annexe, par. 3 h) <i>Voir également</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
55.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous (A/61/483, p. 14 et A/62/608).	
56.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.	
57.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue	
58.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations	Commentaire
L. Dispositions relatives au Bureau					
59.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué. L'article 42 est libellé comme suit : <i>« Le Bureau se réunit périodiquement, au cours de chaque session, pour examiner le progrès des travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions et pour formuler des recommandations tendant à favoriser ce progrès. Le Bureau se réunit également chaque fois que le Président le juge nécessaire ou à la demande d'un autre de ses membres ».</i>	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.	
60.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle. L'article 43 est libellé comme suit : <i>« Tout membre de l'Assemblée générale qui n'est pas représenté au Bureau et qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour a le droit d'assister à toute séance du Bureau au cours de laquelle sa demande est examinée et peut participer, sans droit de vote, au débat sur cette question. »</i>	Bureau	Disposition appliquée de manière continue	
61.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue	
62.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.	

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaire</i>
63.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau au courant de leurs travaux.	
64.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Le Secrétaire général a, aux cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième sessions de l'Assemblée générale, présenté des rapports dans lesquels il a, entre autres, indiqué la situation concernant les documents, comme cela le lui avait été demandé (voir A/58/864, A/59/860 et Add.1, A/60/971 et Add.1 et A/61/1015 et Add.1).	
65.	58/316, annexe, par. 5 e)	Le Bureau continuera d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennialisation, de la triennialisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a soumis aucune recommandation à l'Assemblée générale sur la biennialisation, la triennialisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel.	
66.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information officielles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux séances d'information officielles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.	

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaire</i>
67.	58/316, annexe, par. 5 g)	Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a pas recommandé à l'Assemblée générale de programme de débats interactifs portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour.	
68.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.	
69.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.	
70.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue	
71.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.	

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaire</i>
72.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau	

Thème II : sélection du Secrétaire général

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaire</i>
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général					
1.	60/286, par. 17 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 57	Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité.		Aucune mesure particulière	
2.	60/286, par. 22	Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience.		Aucune mesure particulière	
B. Dispositions relatives au processus de sélection					
3.	60/286, par. 18 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 56 et 59	Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard.	États Membres (Assemblée générale/ Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue	
4.	60/286, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 60	Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres.	États Membres, Président de l'Assemblée générale	En 2006, il n'y eu aucune consultation concernant la nomination d'un nouveau Secrétaire général. Disposition appliquée tous les cinq ans	

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaire</i>
5.	60/286, par. 20	Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent.	États Membres	Actuellement, les candidatures sont présentées par lettre adressée au Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de cette disposition, il n'y a pas eu de réunions avec les candidats à l'Assemblée générale.	
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat					
6.	60/286, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible	
7.	51/241, par. 58	La question de la durée ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité.	

Thème III : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A. Dispositions générales concernant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale			
1. 60/286, par. 1 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 b)	Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. De nombreux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernent cette disposition. Depuis l'adoption de cette disposition, la dixième session extraordinaire d'urgence a été convoquée le 15 décembre 2006 (30 ^e et 31 ^e séances plénières).
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale			
2. 58/126, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue, et ce à partir de la cinquante-huitième session. Cette disposition, ainsi que les articles 30 et 99 a), s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.
C. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale			
3. 58/126, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale a proposé

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.		le thème intitulé « Agir face aux changements climatiques ». Les vues communiquées par les États Membres ont été résumées dans un exposé fait par le Président devant les groupes régionaux en septembre 2007.
D. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale			
4. 59/313, par. 3 b)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition mise en application à partir de la soixantième session (A/61/483, p. 18)
5. 58/126, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition mise en application à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)
6. 55/285, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié	Secrétaire général	L'appui fourni au Président de l'Assemblée générale est limité. Certains aspects techniques, logistiques, protocolaires et financiers restent à préciser.

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.		
7. 59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session.
8. 60/286, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition à son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).
9. 59/313, par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation.	Secrétaire général	Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier (A/61/483, p. 19, et A/62/608).

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
10. 60/286, par. 9	Prie son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue sous forme de réunions officielles.
E. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité			
11. 60/286, par. 4 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 3	Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel.	Conseil de sécurité	Le rapport annuel du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. En 1990, il a été modifié, le Conseil de sécurité ayant changé ses méthodes de travail. Depuis 2000, il a subi d'autres changements, notamment l'ajout d'une introduction. Depuis, le Conseil de sécurité met davantage l'accent sur l'introduction. En 2006, des données sur les missions politiques spéciales ont été ajoutées au rapport. Cette année, pour la première fois, le rapport sera établi selon les nouvelles directives inspirées des conclusions du Groupe de travail sur la documentation. On y trouvera également une liste des projets de résolution qui n'ont pas remporté l'accord des membres du Conseil de sécurité.

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
12. 60/286, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d) et 58/126, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 58/126, aucun rapport portant sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Les sujets spéciaux sont dans une certaine mesure abordés dans les récapitulatifs mensuels des travaux établis par les présidents du Conseil de sécurité.
13. 59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	D'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Des débats de fond sont consacrés à l'examen du rapport du Conseil de sécurité.
14. 51/241, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le rapport du Conseil de sécurité est examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
15. 51/241, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres se voient communiquer une version papier du projet de programme de travail mensuel du Conseil de sécurité. Le programme de travail est également mis en

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
			ligne sur le site Web du Conseil de sécurité.
16. 60/286, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 4 et 51/241, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Jusqu'à présent, le rapport du Conseil de sécurité n'est examiné qu'en plénière.
17. 51/241, par. 12	Le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation.
18. 51/241, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Au cours de la cinquante-neuvième session, le débat sur ce point de l'ordre du jour est demeuré ouvert. Lors des soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, les États Membres ont décidé de clore le débat sur la question.
F. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social			
19. 60/286, par. 8	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.		
20. 51/241, par. 15	Le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale sera établi conformément aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Il comprendra aussi une évaluation du rapport du Comité administratif de coordination, établie en tenant compte du rapport du Comité du programme et de la coordination.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue
G. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice			
21. 51/241, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
H. Dispositions relatives aux activités de relations publiques			
22. 60/286, par. 14	Prie le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène.	Secrétaire général (Département de l'information)	Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'information poursuit l'application de sa stratégie de communication visant à diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée générale, stratégie approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/126 B et 60/109 B. Une délégation en ayant fait la demande lors des révisions thématiques du Groupe de travail, le Département de l'information a fait un exposé sur les activités qu'il mène actuellement pour mieux informer l'opinion publique mondiale des travaux de l'Assemblée générale. Les Coprésidents ont également demandé de tenir une réunion avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU et ont invité un des

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>	
23. 60/286, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).	représentants de l'Association à présenter les vues de celle-ci sur la meilleure façon de faciliter les reportages des médias sur les travaux de l'Assemblée générale. Depuis janvier 2008, le Président de l'Assemblée générale n'a pas de porte-parole adjoint.
24. 58/126, par. 8	Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée.	Secrétaire général (Département de l'information)	Mesure ponctuelle. Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286) (A/61/483, p. 12, et A/62/608).	

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
25. 60/286, par. 15	Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le <i>Journal des Nations Unies</i> soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité.	Secrétaire général	Le <i>Journal des Nations Unies</i> a été réorganisé à partir de la soixante et unième session (A/61/483 et A/62/608).
I. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités			
26. 60/286, par. 12	Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes ...	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, le Président de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).
27. 60/286, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. De nombreuses réunions ont été tenues entre le Président de l'Assemblée générale et des représentants gouvernementaux de passage. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux débats de

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
			l'Assemblée générale.
J. Dispositions relatives à l'organisation des travaux			
28. 55/285, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Pendant la soixante-deuxième session, le Président de l'Assemblée générale a nommé 17 facilitateurs (financement du développement; gestion internationale de l'environnement; réexamen des mandats; cohérence du système des Nations Unies; revitalisation de l'Assemblée générale; réforme du Conseil de sécurité; VIH/sida; séance plénière commémorative de haut niveau consacrée aux enfants; aide et soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels.
29. 51/241, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
30. 51/241, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière ...	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. En général, le Président de l'Assemblée

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
			générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
31. 51/241, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
K. Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs			
32. 60/286, par. 3 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 3 a) et 58/126, sect. B, par. 3	Souhaite tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres.	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Au cours de la soixante-deuxième session, il y a eu cinq débats thématiques (sur les changements climatiques, les objectifs du Millénaire pour le développement, la réforme de la gestion, la traite des êtres humains, la sécurité humaine). Au cours de la soixante et unième session, cinq débats thématiques ont été organisés (objectifs du Millénaire pour le développement, égalité entre les sexes, civilisations, financement du développement, changements climatiques).
33. 59/313, par. 12	Encourage la tenue de débats propres à informer des décisions prises au niveau intergouvernemental.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue.

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
L. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux			
34. 60/286, par. 2 <i>Voir également :</i> 58/126, par. 6; 55/285, par. 21 et 51/241, par. 43	Engage vivement les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour instaurer une coopération renforcée et une meilleure coordination de leurs programmes de travail, compte tenu des responsabilités que la Charte incombe aux différents organes; le Président de l'Assemblée informera régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social se réunissent périodiquement.
35. 58/126, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
36. 60/286, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises.	États Membres (Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions avec le Président de l'Assemblée générale et sont incluses dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité.
M. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions			
37. 58/126, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
38. 59/313, par. 1	grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	pertinentes (A/61/483 et A/62/608). Disposition appliquée de manière continue. La disposition ne stipule pas l'adoption de mesures spécifiques.
